



Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

104 rue Robespierre – 93170 BAGNOLET

Tél. 01 43 63 41 50 - E-mail. jmelou@fadear.org

Site Internet <http://www.agriculturepaysanne.org/>

Savoir faire appel à la SAFER comme outil de Régulation du Foncier

Formation en **distanciel**
mardis 24 et 31 Janvier 2023 - matins

Les conflits d'usage et la pression foncière sur les terres agricoles sont de plus en plus forts. Cette situation se fait encore plus sentir dans les zones péri-urbaines. Dans un tel contexte, il est primordial que les paysans_nes et représentant_e_s au sein des commissions connaissent et sachent utiliser la SAFER en tant qu'outil de maîtrise du foncier agricole.

Nous vous invitons donc :

Les mardis 24 et 31 JANVIER 2023 matins
de 9h30 à 13h00
en distanciel via plateforme **Zoom**

Objectif de la journée de formation :

Permettre aux stagiaires de savoir utiliser la SAFER en tant qu'outil de maîtrise du foncier agricole dans les situations qu'ils rencontrent, le plus fréquemment.

Objectifs spécifiques :

- Savoir utiliser l'intervention amiable et le droit de préemption de la SAFER.
- Savoir intervenir lors de la procédure d'attribution
- Savoir mettre en œuvre les mécanismes de maîtrise foncière présentés par la SAFER.

Lieu : en distanciel

Durée de formation : 7 heures. Organisme de Formation : Fadear

n° SIRET : 349 902 536 00029 APE 8559A

n° de déclaration d'activité d'organisme de formation : 11930337193

Public : Tout_e_s paysans_nes, contributeurs(trices) ou pas au fonds VIVEA de différentes régions de France souhaitant renforcer ces capacités dans le domaine.

Prérequis : AUCUN, formation d'initiation.

Accessibilité aux personnes handicapées : nous vous invitons à nous contacter directement sur ce sujet pour évaluer l'accès en fonction du type de handicap, et si besoin trouver des solutions.

Avec l'intervention de : **Delphine GAVEND** – Juriste Confédération paysanne nationale

Animateur – Facilitateur : **Julien Melou**, animateur formation FADEAR depuis 11 ans.

Déroulé de la journée de formation

* le **24 Janvier 2023**

Accueil à partir de 9h15-9h30

9h30 - 10h00 : Accueil, introduction et présentation de la session et des objectifs, ajustement de la formation dans son déroulé, suivant les attentes des participant_e_s.

10h00 - 13h00 :

- bref historique, organisation de la SAFER, missions, Intervention amiable, Exercice du droit de préemption par la SAFER.

* le **31 Janvier 2023**

Accueil à partir de 9h15-9h30

Reprise de la formation, questions complémentaires relatives à la 1ère matinée de formation du 24/01/2023, liés à la SAFER et à la capacité à agir autour de cette institution pour participer à la maîtrise du foncier.

9h45 - 13h00 :

- Procédure d'attribution par la SAFER (appel à candidature, modalités d'attribution, lien avec le contrôle des structures).

- questions/réponses et mutualisation suivant vos cas pratiques et concrets de situations locales de paysans_nes dans ce domaine, pour mettre en pratique vos acquis de formation.

12h45 – 13h00 : Clôture de la journée, Bilan, Évaluation et Perspectives.

** A l'issue de la formation : Évaluation de la formation par les stagiaires et évaluation des compétences à travers un questionnaire.*

Méthode et pédagogie : apports fondamentaux (supports projetés), questions/réponses, cas pratiques, analyse, échanges et débats.

Contact inscription :

Modalités générales

Détails

Cette formation bénéficiera d'une demande de financement du fonds de formation VIVEA 2023 pour les non salarié_e_s agricoles.

- **Pour les non salarié_e_s actifs ressortissant_e_s au fonds VIVEA**, un coût pédagogique par stagiaire sera demandé par la FADEAR via un accord de financement individuel (à partir de de votre plafond annuel de prise en charge) qui vous sera demandé lors de la formation et dont le montant après validation du fonds VIVEA sera de **189 €/1 jour/stagiaire** (soit 27 €/heure).



En parallèle, prise en charge intégrale des frais pour les paysans nes adhérent s à la Confédération paysanne ou au réseau de la FADEAR participant_e_s à la formation (indemnité de remplacement et frais pédagogiques en cas non éligibilité au fonds VIVEA) par la FADEAR.

Modalités de paiement : votre participation sera gérée en fin de formation en direct entre le fonds VIVEA et l'OF FADEAR, après votre la validation de votre consentement relatif à l'usage de votre plan de formation VIVEA individuelle 2023.

Attestation de formation : une attestation de formation délivrée par la FADEAR vous sera fournie en fin de formation.

Durée : 1 jour (7 heures) **en distanciel les 24 et 31 Janvier matins 2023 de 9h30 à 13h00.**

Contact inscription :

Julien Melou,
Animateur Fadear chargé de la formation
Tél : 01 43 63 41 50 - jmelou@fadear.org

Amélie Pelletier,
Animatrice chargée de l'accueil et de la formation
des salarié.e.s - Tel : 09 70 40 64 30
apelletier@confederationpaysanne.fr

Bulletin d'inscription à nous renvoyer – Formation – **Mardi 24 et 31 Janvier 2023 matins**

**Savoir faire appel à la SAFER comme outil de Régulation du Foncier
(Formation n°A2) en visio**

Nom Prénom :

Structure :

Adresse complète :

Tel et E-Mail :

Attentes particulières vis-à-vis de la formation :

.....
.....

* **Données collectées**

Les données collectées par la FADEAR dans le cadre de ce questionnaire ne seront pas conservées au-delà de la durée de 3 ans. Elles n'ont pour seul objet que l'organisation de l'événement (confirmation, relance, envoi de documents pré et post formation et le suivi des stagiaires).

- **Droit d'accès**

Les personnes dont les informations sont collectées et traitées peuvent demander l'accès aux données les concernant à tout moment et sans limitation.

- **Droit de rectification et d'opposition**

Les personnes dont les données sont collectées et traitées peuvent demander la rectification des données conservées. Ils peuvent également s'opposer à leur utilisation.

Pour toutes questions concernant vos données collectées et vos droits – merci de contacter cette adresse jmelou@fadear.org, pour toutes informations.